

Arrêté	OBJET	Date	Page
31/2018	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Gerthoffer	17/01/2018	54

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **le stationnement d'une nacelle pour des travaux de réfection de sortie VMC en toiture effectués par l'entreprise MADER au 2 rue Gerthoffer**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise MADER est autorisée à effectuer des travaux le **lundi 29 janvier 2018 ou, selon la météo, le lundi 5 février 2018 de 7h30 à 17h**. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **rue Gerthoffer**, à hauteur des travaux.

Article 2 : Pour les besoins du chantier, la rue Gerthoffer sera fermée à la circulation. Les véhicules seront déviés par la rue Curiale.

Article 3: L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise. (Ingénieur travaux entreprise MADER : **Maxime KORNACKER : 0623730284**)

Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6: La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 17 janvier 2018

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par notification ou affichage en date du : **18 janvier 2018**

Le Maire,
par délégation



Charles VETTER
Adjoint au Maire

Transmis à :

- **MADER**
- Centre de Secours de THANN
- Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- Police Municipale
- Syndicat Mixte Thann-Cernay
- Pôle Technique
- Centre Technique Municipal
- Hôtel de Ville
- Charles VETTER, Adjoint au Maire
- Archives Mairie